



## TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA PLAINE DIJONNAISE



### Les règles d'or du transport à la demande (TAD)

1) Le présent règlement s'applique aux usagers du service de Transport À la Demande (TAD) MOBIPLAINE, qui couvre le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes de BRETENIÈRES, NEUILLY-CRIMOLOIS et SOIRANS, soit 25 communes.

Ce règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

2) Le service Transport À la Demande (TAD) MOBIPLAINE fonctionne toute l'année, sauf dimanche et jours fériés, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures et le samedi de 08 heures à 13 heures.

3) Ce service fonctionne sur réservation :

- En composant un seul numéro de téléphone (gratuit depuis un poste fixe) :

**0 805 380 300**

- Par courriel, en envoyant un message avec l'ensemble des informations concernant le trajet, à [ait.mobilite@gmail.com](mailto:ait.mobilite@gmail.com)

4) Les trajets doivent être réservés, si usage du téléphone, pendant les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00.

5) La réservation doit avoir lieu, peu importe le canal, au plus tard la veille du déplacement avant 17h30 et est impossible au-delà d'un mois.

Aucune réservation ne pourra se faire directement auprès des conducteurs.

- 6) Le nombre de trajet, par personne est limité à quatre trajets par semaine.
- 7) Deux méthodes d'obtention de tickets de transports sont disponibles : Le conducteur remettra un titre de transport (ticket à l'unité) dont l'usager devra s'acquitter immédiatement, sous peine de voir sa course refusée. Il est possible d'acheter un carnet de 20 trajets, auprès du conducteur, auquel cas il suffira de remettre un ticket à chaque trajet.

Tarifs et billets MOBIPLAINE :

Ticket unitaire : 1 trajet : 1,50 €

Abonnement 20 trajets : 24,00 €

- 8) En cas de changement d'emploi du temps, l'usager doit, dans un délai minimal de deux heures avant la course, annuler sa réservation auprès de la centrale de réservation, au numéro de l'astreinte 07 87 58 55 78 en dehors des horaires d'ouverture de celle-ci ou par courriel) [ait.mobilité@gmail.com](mailto:ait.mobilité@gmail.com). La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se réserve le droit, en cas d'annulations abusives, de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au Transport À la Demande MOBIPLAINE.
- 9) Les prises en charge ainsi que les déposes se font aux arrêts définis par la Collectivité ; ou pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, le service pourra se faire en porte à porte.
- 10) Dans un souci d'efficacité et d'optimisation du service, il est nécessaire de respecter les horaires de prise en charge aux arrêts. Dans le cas où un retard de cinq minutes de l'usager sera constaté par le conducteur, le transport sera considéré comme « non-annulé » et l'usager devra s'acquitter du trajet. Dans le cas où le transporteur affiche un retard supérieur à cinq minutes également, la course sera entièrement prise en charge par le prestataire.

11) À bord des véhicules :

A- Sont tolérés dans les véhicules :

- Les colis peu encombrants (jusqu'à 60 cm de hauteur ou 60 cm de longueur ou 60 cm de largeur) ;
- Les poussettes pliantes ;
- Les fauteuils roulants de personnes handicapées ;
- Les chiens d'accompagnement des personnes non voyantes ou les animaux pouvant tenir dans une caisse de transport respectant les dimensions mentionnées ci-dessus pour les colis.

B- Sont interdits dans les véhicules :

- Les transports de matières inflammables ou de produits pouvant incommoder les voyageurs ;
- Les objets encombrants (de dimension supérieure à 60 cm de hauteur ou 60 cm de longueur ou 60 cm de largeur) ou aux contours dangereux ;
- Les animaux non-mentionnés précédemment.

En cas de non-respect des règles A et B l'usager ne sera pas transporté.

- 12) Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir : ne pas fumer, ne pas boire ni manger dans le véhicule, porter sa ceinture de sécurité, respecter les consignes du conducteur et s'assurer d'une hygiène suffisante (au jugement du conducteur), non incommodante pour d'éventuels passagers et le conducteur. En cas de récidive avérée, la Communauté de Communes de la Plaine peut, selon la gravité, décider d'une suspension temporaire ou définitive.
- 13) Les usagers sont responsables civilement et pénalement des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.
- 14) Les objets perdus ou trouvés sont stockés au Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Cette dernière, ni l'exploitant, n'en sont tenus responsables. Ces objets seront restitués à leur propriétaire sur présentation d'un justificatif (pièces d'identités et autres si besoin)
- 15) Les enfants de moins de 15 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne adulte ; pour les mineurs de 15 à 18 ans le représentant légal reste le seul à juger de la capacité de l'enfant à voyager seul et une attestation sur l'honneur du ou des parent(s) doit être présentée avant la montée dans le véhicule.
- Ainsi, dans le cadre de ce transport, les représentants légaux des mineurs de 15 à 18 ans sont responsables :
- Du trajet entre le domicile et le véhicule ;
  - Du respect des horaires de prise en charge et de dépose.
- 16) Les trajets, pour mineur, pour motif scolaire, sont strictement interdits, exceptés pour ceux ayant pour origine ou destination le Lycée Polyvalent Henry MOISAND à LONGCHAMP.
- 17) Les personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou les personnes domiciliées dans un établissement de santé depuis six mois minimums sur attestation de l'établissement pourront être accompagnés, par un membre de la famille proche ou une personne ayant le statut de personnel médical, paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie, gratuitement. De même, les personnes présentant des troubles cognitifs pouvant nuire à la qualité et la sécurité du trajet devront être accompagnés (trajet gratuit pour l'accompagnant) Sont considérés Personnes à Mobilité Réduite :
- Personnes en fauteuil roulant ;
  - Personnes atteintes de cécité sévère ;
  - Personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer ;
  - Femmes enceintes.
- 18) Dans une logique de développement durable, le transporteur peut regrouper différents trajets facilement mutualisables. Les modifications d'horaires que cela entraîne ne peuvent excéder 15 min (avant ou après l'horaire de référence). Dans tous les cas, le transporteur doit contacter, par tous les moyens possibles, les usagers concernés et ne peut, sans leurs accords explicites recueillis, mutualiser les trajets. Les trajets impliquant des mineurs ne peuvent en aucun cas être mutualisés.
- 19) Les trajets MOBIPLAINE sont définis, dès la réservation, avec un point de départ et un point d'arrivée. Il n'est donc pas possible de demander au chauffeur de s'arrêter en cours de trajet, même pour un arrêt rapide, sauf urgence médicale.

20) En cas d'événements exceptionnels, le service de Transport A la Demande peut être annulé.

21) Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de leurs remarques et suggestions soit :

- Par courrier à :

Monsieur le Président  
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
12 rue Ampère BP 53  
21110 GENLIS

- Par courriel : [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr)

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement du TAD et en avertira les usagers, par tout moyen de communication qu'elle jugera adapté.

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes  
de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER